

Communiqué de presse

## 1<sup>er</sup> mai : donner la liberté de travailler aux commerces alimentaires traditionnels

---

Paris le 16 avril 2026

Depuis plus d'un an, la CGAD demande à clarifier le cadre applicable aux commerces alimentaires traditionnels, exerçant en magasin ou sur marché, qui ouvrent le 1<sup>er</sup> mai.

A l'instar des hôtels et restaurants, il est essentiel d'assurer la continuité de la vie sociale et économique du pays ce jour-là et de permettre aux salariés des commerces alimentaires artisanaux - boulangeries, boucheries, charcuteries, fromageries, pâtisseries, poissonneries, primeurs, ... - de travailler dans des conditions claires et sécurisées.

Ces commerces jouent un rôle fondamental dans la vitalité économique locale et dans la vie quotidienne des Français.

Il convient d'ailleurs de rappeler que les conventions collectives applicables à ces professions prévoient d'ores et déjà et depuis de nombreuses années des dispositions spécifiques, issues de négociations entre partenaires sociaux, permettant le travail le 1<sup>er</sup> mai. Cette réalité rend d'autant plus incompréhensible la position actuelle du gouvernement, qui ne permet pas une application claire et cohérente de ces dispositions sur le terrain.

Face à cette situation, les professionnels du secteur expriment leur incompréhension totale et appellent à une clarification immédiate. Il est ainsi proposé de reconnaître explicitement la possibilité d'employer des salariés le 1<sup>er</sup> mai, sur la base du volontariat, dès cette année, dans le respect du droit du travail et des conditions de rémunération spécifiques à cette journée.

Concilier le respect des traditions sociales avec les besoins contemporains de la population est aujourd'hui indispensable. Autoriser l'activité salariée dans les commerces alimentaires traditionnels le 1<sup>er</sup> mai constitue une réponse pragmatique, équilibrée et bénéfique pour tous.

La CGAD - Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - représente les métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration.

Elle réunit 18 Confédérations et rassemble ainsi la Confédération des bouchers, celle des boulangers, des brasseurs, des cavistes, des charcutiers-traiteurs, des chocolatiers-confiseurs, des crémiers-fromagers, des épiciers, des glaciers, des pâtisseries, des camions-pizza, des poissonniers, des primeurs, des restaurateurs, des tripiers que ces activités soient exercées en magasin, sur marché ou sur la voie publique.

360 000 établissements (327 000 entreprises)

1,3 million d'actifs

160 milliards d'euros par an et réalise de chiffre d'affaires

Plus de 80 000 apprentis formés par an